Commune
de Mercury

Trait d'Union

Conseil Municipal du 10 décembre 2019

Il est fait lecture du procès-verbal de la séance du 5 Novembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité

N/REF : 35-19	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE – PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	22	19	20

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

VU l'arrêté préfectoral du 18 Décembre 2018 portant refonte statutaire de la CA Arlysère au 1er janvier 2019,

VU les statuts de la CA Arlysère,

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysere (CA) exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19°- « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus au sein de la CA Arlysere et pour faciliter la coordination de ce dossier dans le territoire, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 14 Novembre 2019, a approuvé l'élargissement de la compétence – Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie, jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble des communes du territoire Arlysere.

Conformément à la réglementation en vigueur, article L5211-16 et suivants, cet élargissement de la compétence 4C-19 désormais libellée « financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire Arlysere » est soumis aux Conseils Municipaux des communes membres de la CA Arlysere qui devront en délibérer sous trois mois.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur l'élargissement de cette compétence.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'élargissement de la compétence 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère » ;
- **APRROUVE** la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Arlysère qui en résulte.

N/REF : 36-19	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
OBJET : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	22	19	20

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il

s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1.240.640 * 25 % = 310.160 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

N° opération	Libellé	Montant Budgétisé en euros	Crédit ouvert à hauteur du quart en euros
2112	Terrains de voirie	65.400	16.350
2113	Terrains aménagés autres que voirie	172.000	43.000
2128	Autres agencements et aménagements	302.000	75.500
21312	Bâtiments scolaires	34.500	8.625
21316	Equipements du cimetière	6.000	1.500
21318	Autres bâtiments publics	45.760	11.440
2151	Réseaux de voirie	389.500	97.375
21534	Réseaux d'électrification	164.080	41.020
21538	Autres réseaux	15.000	3.750
21568	Autres matériels, outillages incendie		
21571	Matériel roulant	27.700	6.925
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0
2158	Autres installations, matériel et outillage	0	0
2183	Matériel de bureau et informatique	10.700	2.675
2184	Mobilier	8.000	2.000
TOTAL		1.240.640	310.160

Conformément aux textes applicables, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de faire application de cet article à hauteur de 310.160 €.

N/REF : 37-19	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
OBJET : FIXATION DU TAUX HORAIRE MOYEN APPLICABLE AUX TRAVAUX EN REGIE	22	19	20

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les employés des services techniques municipaux sont amenés à réaliser des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens matériels et humains (outillage ou fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux à l'exception faite des frais de personnel.

Il convient de procéder à la fixation du taux moyen horaire des agents intervenants dans le cadre de ces travaux en régie.

Il est proposé au conseil de fixer la moyenne horaire des agents de la filière technique à 27 € (brut + charges patronales).

Il est proposé au conseil de fixer également le coût à la journée de la location d'un tracto case et d'un camion midlum (hors main d'œuvre) pour réaliser ces travaux en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FIXER** la moyenne horaire applicable aux travaux en régie à 27 € ;
- **DE FIXER** le coût à la journée d'un tracto case à 250 euros et le coût à la journée d'un camion midlum à 370 euros.

N/REF : 37-19 **OBJET :_TRAVAUX EN REGIE 2019 – OPERATION GENIE CIVIL LES CRETS**	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	19	20

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque des travaux ayant le caractère d'investissement sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportés par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Cette opération permet, via le dispositif FCTVA, de récupérer la TVA du coût des fournitures employées.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le tableau des travaux en régie correspondant aux travaux de génie civil des Crêts :

Opération	Fournitures en € HT	Main d'œuvre	Total en € HT
Génie civil Les Crêts	3.662,70	1.296	4.948,70

N/REF : 38-19 **OBJET : FONDS DE CONCOURS AUPRES D'ARLYSERE POUR LA REALISATION DE PLATEFORME DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES**	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	19	20

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Le maire informe que par délibération du 29 MARS 2018 la communauté d'agglomération Arlysère a mis en place un fonds de concours pour l'aménagement de points de collecte des déchets ou de points de regroupement. Chaque projet est subventionné à hauteur de 50% maximum dans la limite de 20000 euros. La commune de Mercury a réalisé des travaux d'aménagement d'un point de regroupement des déchets au lieudit Les Crêts, pour un montant total HT de 4.948,70 euros. Le maire précise que la collectivité ne bénéficie d'aucune subvention pour financer ces travaux. Le maire sollicite le conseil municipal afin qu'il demande à Arlysère le versement du fonds de concours prévu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Arlysère le versement de la participation de 50% sur les travaux d'aménagement de conteneurs semi-enterrés (CSE) conformément à la délibération du conseil d'agglomération du 29 mars 2018.

N/REF : 39-19 OBJET : CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES ENTRE LA COMMUNE ET ARLYSERE POUR LE PROJET EUROPEAN HOMES	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	19	20

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

L'adjoint au Maire, Jean RACT-GRAS, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'extension des besoins de collecte des déchets liée au programme de nouvelles constructions sur la commune, une convention doit être établi entre Arlysere et le promoteur pour la mise en place de conteneurs enterrés (CE) ou semi-enterrés (CSE).

En l'espèce, le programme de nouvelles constructions situé route de la Grillette et porté par le promoteur Européan Homes, faisant l'objet d'une taxe d'aménagement majorée, la commune de Mercury se substitue au promoteur dans cette convention.

L'adjoint au Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette convention et DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer.

N/REF : 40-19 OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS/CNP ASSURANCES, POUR L'ANNEE 2020 ET AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	19	20

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 18 Septembre 2018, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 10 Décembre 2018,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,
VU l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

  - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée *(y compris le temps partiel thérapeutique)*, maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

  - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le *Maire* à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,
APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :
- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.
AUTORISE *le Maire* à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

N/REF : 41-19 OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR DES OPERATIONS PONCTUELLES DE DENEIGEMENT	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	19	20

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des opérations de déneigement pour la période de Décembre à Mars.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire de Décembre à Mars ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation:

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,88 €.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

FINANCES - RAPPORTEUR : Evelyne MARECHAL et Yves DUNAND

N/REF : 42-19 OBJET : TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	19	20

Rapporteur : Yves DUNAND

L'adjoint au Maire, Yves DUNAND, rappelle les tarifs 2019 des locations des salles communales et précise qu'il convient de délibérer sur ceux de 2020.
Il propose de maintenir les tarifs de l'année 2019.

Salle Animation Rurale

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES				CHEVRONNAIS				EXTERIEUR			
SALLE ANIMATION RURALE Joseph RACT	Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine	
Petite salle, hall et bar												
	2019	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**	**2020**
Forfait week-end	**122**	**122**	**164**	**164**	**204**	**204**	**266**	**266**	**306**	**306**	**460**	**460**
Grande salle, hall et bar												
12 heures sauf vendredi et week-end	**102**	**102**	**184**	**184**	**249**	**249**	**331**	**331**			**816**	**816**
24 heures	**163**	**163**	**244**	**244**	**357**	**357**	**438**	**438**			**1122**	**1122**
48 heures -Week end	**306**	**306**	**388**	**388**	**612**	**612**	**694**	**694**			**1734**	**1734**
Supplément forfait pour petite salle	**52**	**52**			**82**	**82**			204	**204**		

Tarif location week-end Associations Extérieures : 800,00 €

Foyer Municipal

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES		CHEVRONNAIS		EXTERIEUR	
FOYER MUNICIPAL	**2019**	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**	**2020**
4 heures sauf vendredi et week-end	**31**	**31**	**31**	**31**	**77**	**77**
12 heures sauf vendredi et week-end	**74**	**74**	**74**	**74**	**184**	**184**
24 heures	**98**	**98**	**98**	**98**	**244**	**244**
48 heures -week end	**156**	**156**	**156**	**156**	**388**	**388**

Salle Associative

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES		CHEVRONNAIS		EXTERIEUR	
SALLE ASSOCIATIVE	**2019**	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**	**2020**
4 heures sauf vendredi et week-end	**31**	**31**	**52**	**52**	**122**	**122**
12 heures sauf vendredi et week-end	**82**	**82**	**147**	**147**	**368**	**368**
24 heures	**112**	**112**	**199**	**199**	**505**	**505**
48 heures - week end	**174**	**174**	**311**	**311**	**781**	**781**

Tarif location week-end Associations Extérieures : 400,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
_ **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs ;
- **APPROUVE** les tarifs 2020 d'utilisation des salles communales selon le tableau ci-dessus.

N/REF : 43-19 OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC_	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	19	20

Rapporteur : Evelyne MARECHAL

L'adjointe au maire rappelle à l'assemblée que l'utilisation du domaine public bénéficie, du fait de sa destination et de son usage, d'une protection particulière de la part des textes et règlements en vigueur.

Si l'usage commun du domaine public est caractérisé par son caractère impersonnel, permanent et ne nécessite, en principe, aucun titre juridique préalable, il a été admis depuis longtemps que les personnes publiques pouvaient délivrer des occupations privatives sous certaines conditions.

Tel est le cas des activités commerciales qui participent à l'animation et à l'attractivité de la Commune, notamment l'installation de commerçants ambulants (camion pizza, camion d'outillage).

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006, règlemente l'occupation du domaine public et rappelle les principes généraux d'occupation et d'utilisation du domaine public parmi lesquels figurent la nécessité pour l'occupant de disposer d'un titre l'y habilitant, le caractère temporaire de l'occupation ainsi que le caractère précaire et révocable de l'autorisation.

Les dispositions de l'article 2 125-1 et suivants du CG3P posent le principe que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

L'adjointe au Maire énonce à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour fixer une redevance d'occupation du domaine public.

Elle précise que les commerçants ambulants alimentaires s'installent place de l'église et les commerçants ambulants non alimentaires (camion d'outillage) s'installent au niveau du parking de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'APPROUVER les tarifs suivants:

- Pour les commerçants ambulants alimentaires installés sur la place de l'église, ayant une fréquentation hebdomadaire : 30 euros/mois/1 intervention hebdomadaire, 60 euros/mois/ 2 interventions hebdomadaire ;
- Pour les commerçants ambulants non alimentaires (camion d'outillage) installés sur le parking de la salle polyvalente : 50 euros /intervention.

Elle précise qu'une convention sera établie entre la commune et les commerçants ambulants alimentaires.

URBANISME ET PROJETS – RAPPORTEUR : Michel ROTA

	Nombre de membres		Suffrages
N/REF : 44-19	En exercice	Présents	exprimés
OBJET : CESSION DE TERRAIN – LA GRILLETTE	22	19	20
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2017 N°51-17 VISEE PAR LA PREFECTURE LE 17 NOVEMBRE 2017			

Rapporteur : Michel ROTA

L'adjoint au Maire, Michel ROTA, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 Novembre 2017 n° 51-17 par laquelle le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait décidé d'acquérir auprès d'European Homes les parcelles 2601, 2604, 2606, 2608, 2515, 2516, 2517 et 2519 section F pour une superficie totale de 1 110 m² moyennant le prix de 40 euros le m² afin de réaliser les différents travaux de voiries et réseaux divers.

Il précise que les frais d'acte devaient être supportés en totalité par la commune.

Il convient de prendre une délibération supplémentaire à celle du 14 Novembre 2017 pour acquérir la parcelle F 2514 de 150 m² correspondant au trottoir (voir plan annexé)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'acquisition de la parcelle F 2514 de 150 m² moyennant le prix de 40 euros le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisitions ainsi que tout document afférent.

N/REF : 45-19 OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET PARTENARIAL URBAIN (PUP)	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	19	20

Rapporteur : Michel ROTA

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

L'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de permis d'aménager avait été déposé en mairie concernant la construction de 6 logements situés au lieudit La Moulla.

Lors de l'instruction de ce permis d'aménager, il est apparu qu'une extension du réseau électrique était nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 51.151,91 euros TTC.

L'adjoint au Maire propose de mettre à la charge du promoteur, la société BCI, une part de cette extension s'élevant à 29.298,10 euros HT et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. L'adjoint au Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) DECIDE:

- **DE METTRE EN OEUVRE** la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis d'aménager déposé par la société BCI ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Yves DUNAND souhaite apporter des précisions sur son vote (abstention). Il rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 31 Mars 2015, il avait voté contre l'approbation du PLU.

N/REF : 46-19 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (DETR 2020) – RENOVATION THERMIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE JOSEPH RACT	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	19	20

Rapporteur : Michel ROTA

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour le projet de rénovation thermique et d'extension de la Salle polyvalente Joseph Ract.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 116 730 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation thermique et d'extension de la Salle polyvalente Joseph Ract.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire.
- **Place** ce projet en priorité 1.
- **Sollicite** de l'ETAT au titre de la DETR 2020 une aide la plus élevée possible.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Sollicite** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.

TRAVAUX – RAPPORTEUR : Jean RACT-GRAS

N/REF : 47-19 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (DETR 2020) – SECURISATION D'UNE PORTION DE LA RD 64A CREATION DE TROTTOIRS ET PLATEAU RALENTISSEUR	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	19	20

Rapporteur : Jean RACT-GRAS

L'adjoint au Maire, Jean RACT-GRAS rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 Mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait approuvé le projet de sécurisation d'une portion de la RD 64 A.

Or, le dossier n'étant pas été retenu au titre de la DETR 2019, il convient de délibérer à nouveau.

Ainsi, l'adjoint au Maire soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière (DETR 2020) pour la sécurisation d'une portion de la RD 64 (lotissement du Grand Chêne – Route du Verney) située en agglomération, grâce à la création de trottoirs et plateau ralentisseur surélevé (au droit du domaine de La Belle Etoile). Le coût de ces travaux est estimé à 48 744.20 € HT soit 58 493.04 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le projet de la sécurisation d'une portion de la RD64A grâce à la création de trottoirs et plateau ralentisseur surélevé.
- **Sollicite** de l'Etat une aide la plus élevée possible au titre de la DETR 2020.
- **Place** ce projet en priorité 2.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Sollicite** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

Marie-France LOMBARDI fait le compte rendu des conseils d'école des groupes scolaires du chef-lieu et du Villard.

Jean RACT-GRAS fait le point sur les travaux et précise que les travaux concernant la création de la piste et route forestière sont arrêtés, ils reprendront à l'automne pour s'achever fin 2020.

Yves DUNAND fait le point sur le challenge Tari'Espoir qui aura lieu le dimanche 15 décembre.

Alain ZOCCOLO rappelle la réglementation concernant les haies en bordure de voie publique hauteur 2,00 ml maximum, ceci pour ne pas gêner la visibilité et en prévision des chutes de neige. D'autre part, il fait part des responsabilités encourues concernant la chute d'arbre éventuelle.

Monsieur le Maire donne lecture des DIA.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire, Alain ZOCCOLO